

FICHE MÉTIER : Enseignant - Moreh – מורה

Les enseignants de l'étranger qui souhaitent exercer leur métier en Israël doivent suivre une procédure d'équivalence.

Cette procédure peut débuter avant même l'alyah et continuer une fois l'enseignant immigrant arrivé en Israël.

AVANT L'ALYAH

Pour la procédure à suivre avant l'alyah, les informations proviennent du site officiel du Ministère de l'Education israélien.

Afin de pratiquer votre métier en Israël, vous devez tout d'abord posséder les diplômes témoignant de votre formation académique et professionnelle :

1. Diplômes d'études universitaires
2. Certificat d'enseignement ou permis d'enseigner

Concernant votre situation spécifique, vous pouvez prendre contact avec un conseiller qui pourra vous donner les informations qui vous concernent.

Pour une première prise de contact pré-alyah, veuillez contacter Yoel Grumbach, conseiller et coordinateur nationale du Ministère de l'Education pour l'intégration des professeurs de France et de Belgique.

Ses coordonnées sont :

E-mail : Yoelgr@mchp.gov.il

Ce premier avis n'est qu'informatif puisque la reconnaissance des diplômes ne pourra être accordée qu'au moment de la réception par le Ministère de l'Education israélien des documents demandés.

La reconnaissance du diplôme universitaire

Vous pouvez obtenir avant votre alyah la reconnaissance du diplôme universitaire en suivant deux étapes :

En réunissant les documents suivants :

1. Titre universitaire : Diplôme d'études + relevé de notes officiel et signé par l'établissement universitaire. Si vous possédez une maîtrise, veuillez présenter les documents de la licence ainsi que de la maîtrise.
2. Relevé de notes d'études antérieures ayant mené à l'exemption éventuelle de certaines matières antérieures

3. Attestation de droit à l'alyah
4. Formulaire de demande d'évaluation du diplôme universitaire (A télécharger via le site du ministère de l'éducation)
5. passeport

Il faut adresser les documents demandés à l'adresse suivante :

משרד החינוך, הגף להערכת תארים ודיפלומות מחו"ל רחוב כנפי נשרים, 22 ירושלים
Misrad HaH'inouh', Hagaf le'haarah'at tearim ve diplomot Mih'oul, 22 street knafey necharim,
Jérusalem

Ministère de l'Education, Département d'Evaluation de Diplômes Etrangers, 22 rue Kanfey
Necharim, Jérusalem.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site du Département d'Evaluation de
Diplômes <https://students.education.gov.il/towards-academic-studies/academic-degrees-evaluation-france>

Téléphone : 02-5601684. Dimanche, Mardi et Jeudi, de 8h30 à 13h00.

L'évaluation du diplôme pédagogique ou de la licence d'enseignement étrangère

Vous pouvez obtenir avant votre alyah l'évaluation du diplôme pédagogique ou de la licence
d'enseignement étrangère en envoyant les documents suivants :

1. Diplôme pédagogique et/ou licence d'enseignement
2. Relevés de notes d'études pédagogiques signés par l'établissement d'études supérieures
3. Certificats officiels attestant la durée d'expérience professionnelle (avec mention des heures effectuées)
4. Formulaire d'expérience pédagogique
5. Certificats supplémentaires attestant les études en hébreu ou autres études pouvant être pertinentes

Il faut adresser les documents demandés à l'adresse suivante:

משרד החינוך, הגף להערכת תארים ודיפלומות מחו"ל רחוב כנפי נשרים, 22 ירושלים
Misrad HaH'inouh', Hagaf le'haarah'at tearim ve diplomot Mih'oul, 22 street knafey necharim,
Jérusalem

Ministère de l'Education, Département d'Evaluation de Diplômes Etrangers, 22 rue Kanfey
Necharim, Jérusalem.

Mr Yoel Grumbach pourra vous informer, après réception des documents, de la procédure à suivre en Israël.

Si vous adressez par courrier, avant votre alyah, les documents demandés pour obtenir la reconnaissance de vos diplômes, celle-ci ne pourra vous être concrètement donnée qu'une fois l'alyah effectuée après présentation de votre numéro d'identité israélienne.

APRES L'ALYAH

Si vous souhaitez suivre la procédure de reconnaissance de vos diplômes et cursus une fois l'alyah effectuée, vous pourrez évidemment contacter Mr Yoel Grumbach et suivre la procédure est la suivante :

1. Obtenir la reconnaissance de vos diplômes par le Ministère de l'Education israélien
Cette procédure de reconnaissance ne peut débiter qu'en Israël lorsque la personne a effectué son alyah.
La procédure de reconnaissance des diplômes est disponible en français via le site du Ministère de l'Education israélien <https://students.education.gov.il/towards-academic-studies/academic-degrees-evaluation-france>
2. Une fois la reconnaissance des diplômes obtenue, il faudra faire reconnaître la spécialité : Mathématiques, Français, Histoire-Géographie, etc.. par le département du Ministère de l'Education israélien concerné par la spécialité en question, par exemple : département des Mathématiques, etc..

Afin d'obtenir des renseignements par rapport à la reconnaissance de cette spécialité, vous pouvez contacter le département de formation des personnels de l'enseignement dont les coordonnées sont :

Tel : (+972) (0) 2 5603670

Fax : (+972) (0) 2-5603665

Adresse : 2 rehov Dvora Hanavi, binyan Lev Ram, 4ème étage, 91911 Jérusalem

Site en hébreu https://mosdot.education.gov.il/content/post_high_school/teacher-training

3. Compléter en Israël votre formation initiale
Pour travailler dans l'enseignement en Israël, il sera obligatoire de suivre une formation pour convenir à la pédagogie et à l'enseignement tels qu'ils sont appliqués en Israël.

La formation à suivre sera soit celle indiquée par le Ministère de l'Education israélien (cela pourra être un stage par exemple), soit il vous sera proposé une formation entre dix mois et un an pour être conforme aux critères de l'enseignement israélien.

Cette formation est subventionnée par le Ministère de l'Alyah et de l'Intégration israélien, et donc gratuite pour le nouvel immigrant qui recevra durant la totalité de cette période de formation une aide financière dont le montant sera fixé par le Ministère de l'Alyah et de l'Intégration israélien.

A l'issue de cette formation, s'il n'y a pas eu de problème particulier, la personne pourra enseigner en Israël.

Les enseignants français n'ayant pas de diplôme universitaire ne pourront pas suivre cette procédure. Ils devront suivre une formation complète en Israël afin d'obtenir les diplômes leur permettant d'enseigner. Pour s'en assurer, ils pourront contacter Mr Yoel Grumbach.

Le ministère de l'intégration prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés.

Pour faire la demande de remboursement, il faut avoir fait l'alyah, et faire la demande auprès du ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.

Les coordonnées du ministère de l'intégration par ville et par région: ici

https://www.gov.il/he/departments/ministry_of_aliyah_and_integration/govil-landing-page